

Mme MALPOT Yveline
6, rue Pierre Roche
22590 – **PORDIC**

Pordic, le 16 février 2023

Monsieur le Président de
Lannion-Trégor Communauté
(à l'attention de Mme DAVENAS)
2, rue Monge
22307 – **LANNION Cedex**

OBJET : Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement
des eaux usées de la commune de Pleudaniel
P-J 1ex du rapport et des conclusions

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des
eaux usées de la commune de Pleudaniel s'est achevée le 8 février 2023.

Je vous adresse, ci-joints, mon rapport et conclusions.

J'ai remis à Mme DAVENAS le dossier et le registre d'enquête lors de ma
dernière permanence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération
distinguée.

Yveline MALPOT
Commissaire-enquêtrice

LTC - N° <u>CE00766</u> Président	<input type="checkbox"/>	DSS	<input type="checkbox"/>
VP	<input type="checkbox"/>	VP	<input type="checkbox"/>
DGA Attract	<input type="checkbox"/>	Strat & Part	<input type="checkbox"/>
- Eco	<input type="checkbox"/>	Comm	<input type="checkbox"/>
- Tourisme	<input type="checkbox"/>	- RH	<input type="checkbox"/>
- Sp/Cult	<input type="checkbox"/>	- AJCP	<input type="checkbox"/>
DGA Solidar.	<input type="checkbox"/>	- AG	<input type="checkbox"/>
- Pers âgées	<input type="checkbox"/>	- DSI	<input type="checkbox"/>
- Enf/Jeun	<input type="checkbox"/>	DGA Mob, déch, bâti	<input type="checkbox"/>
- Cohés. soc	<input type="checkbox"/>	- Déchets	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	- Bâti/Éner	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	- Infras/Mobi	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	DGA Aména.	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	- Amén/Hab	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	- Eau/Ass	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	- Env	<input type="checkbox"/>

20 FEV. 2023

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE de PLEUDANIEL

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

ENQUETE PUBLIQUE
du 5 janvier au 8 février 2023

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Ce dossier contient 2 documents
- rapport de la commissaire-enquêtrice sur le déroulement de l'enquête
 - conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice

SOMMAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE – GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Composition du dossier d'enquête
- 1.4 Présentation succincte de la commune – caractéristiques
- 1.5 Présentation du projet

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice
- 2.2 Information du public

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

- 3.1 Observations du public
- 3.2 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
de Bretagne

4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE
PLEUDANIEL**

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Avis de la commissaire-enquêtrice :

- sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- sur les observations du public
- sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice

ANNEXES

- Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté du 15 novembre 2022
- Arrêté n° 22/350 du 18 novembre 2022 de Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté portant mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel.
- Avis d'enquête publique
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne) en date du 15 septembre 2022
- Insertion dans la presse de l'avis d'enquête Ouest France et Le Télégramme en date du 22.12.2022 et 5.01.2023
- Procès-verbal d'enquête
- Attestation d'affichage

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

Pleudaniel est une commune située dans le département des Côtes d'Armor. Les villes voisines sont Lézardrieux, Pleumeur-Gautier, Pouldouran, Hengoat et Trédarzec. La grande ville la plus proche de Pleudaniel est Saint-Brieuc à 39kms au nord à vol d'oiseau. La commune occupe une superficie totale de 18km² avec une densité de 51 habitants par km². Depuis le dernier recensement de 2018, la population est passée de 925 à 932 habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme, révisé, a été approuvé le 28 juin 2017. La commune fait partie de Lannion-Trégor Communauté depuis le 2 janvier 2017. Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ayant qualité de programme local de l'habitat (PLUiH) a été prescrit le 25 juin 2019. La commune est incluse dans le périmètre du SCOT du Trégor rendu exécutoire le 20 juillet 2020.

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE – GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Dans le cadre de la réactualisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a souhaité que le zonage initial, étudié en 2004 et complété en 2009, soit révisé afin de mettre en conformité ses projets d'urbanisme avec les exigences du PLU et d'affiner la répartition entre assainissement collectif et non collectif sur la commune.

L'objectif de cette étude consiste à mettre à jour le zonage d'assainissement initial, en fonction de l'évolution des perspectives de développement de la commune, prévues dans le cadre du PLU et du SCOT et en cohérence avec le projet de mise aux normes de la station d'épuration.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de l'écoulement ou la pollution des eaux, en application de l'article **L 2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

- article **L 2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif.
- articles **R.2224-8 et R 2224-9** relatifs à l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L 2224-10 et conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent dans les formes prévues par les articles **R 123-1 à R 123-27** du Code de l'environnement.

1.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la décision n°E22000151/35 du 29 septembre 2022 de M. le Conseiller Délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme MALPOT Yveline en qualité de commissaire-enquêtrice.
- L'arrêté n° 22/350 du 18 novembre 2022 de Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté portant mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel.
- Le dossier d'enquête publique :
- **rapport de présentation** (114 pages) résumé non technique- analyse de l'existant présentation générale de la commune, relief et géologie, hydrologie, activités et usages de l'eau, contraintes environnementales, population et urbanisme –
Assainissement collectif - charges en entrée de STEP, caractéristiques des STEP actuelle et future, acceptabilité du milieu récepteur dans la situation actuelle, conclusions sur le fonctionnement de la station d'épuration.
Assainissement non collectif – généralités, le parc de dispositifs d'assainissement non collectif, zones complémentaires étudiées, étude du contexte pédologique.
- **Etudes des scénarii d'assainissement envisageables** – études des scénarii envisageables sur chaque secteur, proposition de zonage des secteurs étudiés, estimation du flux supplémentaire à traiter par la station d'épuration collective, compatibilité entre le zonage proposé et la capacité de la station d'épuration collective, droits et obligations de la collectivité et des usagers découlant de cette proposition de zonage.

- Annexes figurant dans le rapport de présentation
 - annexe 1 : figures (29) et tableaux (34)
 - annexe 2 : situation géographique de la commune
 - annexe 3 : hydrographie du Pors ar Groas
 - annexe 4 : estimation prix raccordement secteur Traou Bihan
 - annexe 5 : plan de zonage assainissement collectif révisé
 - annexe 6 : règlement du service du SPANC

- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne
- l'avis d'enquête publique
- les justificatifs de parution dans la presse Ouest France et Le Télégramme
- le registre d'enquête.

1.4 Présentation succincte de la commune – caractéristiques (sont repris ci-après quelques extraits du rapport de présentation).

Démographie et urbanisation

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a défini de nouveaux secteurs à urbaniser qui avaient fait l'objet d'un complément de zonage en 2009.

Cependant la commune a souhaité revoir à la baisse les perspectives de développement de l'urbanisme.

En synthèse les projets d'urbanisation de la commune prévoient :

- la construction à court terme de 50 habitations raccordées à l'assainissement collectif,
- la construction à long terme de 16 habitations supplémentaires raccordées à l'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants supplémentaires découlant des projets d'urbanisme de la commune représente :

- à court terme : 97 habitants supplémentaires
- à long terme : 37 habitants supplémentaires

La commune de Pleudaniel se trouve dans la tranche basse du niveau de vie médian. La mise en place d'un système d'assainissement non collectif est économiquement difficile pour une partie de la population.

Milieu Naturel

Le relief découle de l'érosion des massifs montagneux de l'ère primaire. Le PORZ AR GROAS nait à une altitude de 80 mètres environ dans la commune de Pleumeur-Gautier.

Il mesure environ 4kms de long, prend sa source au lieu-dit Kerloguden et se jette dans l'estuaire du Trieux à Camarel.

La commune est concernée :

- Par trois masses d'eau réceptrices dont la principale, recevant les rejets de la station de traitement des eaux usées communale, est celle du Camarel et ses affluents, en état écologique mauvais, et dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027 par le SDAGE de Loire-Bretagne.
- Par les sites Natura 2000 Trégor-Goëlo (directive habitat et oiseaux) et par les zones d'intérêt écologique (ZNIEFF) de l'anse de Lédano (type 1) et des estuaires du Trieux et du Jaudy (type 2).
- Par plusieurs zones conchylicoles (huitres) constatant un bon état bactériologique des eaux au niveau du Trieux amont et intermédiaire (classe A pour les huitres), par des zones de pêches de loisir, et des zones de baignades à 2km à l'aval de l'estuaire du Camarel, ne faisant pas l'objet de mesures de suivi (plage de Lédano à Päimpol et de Traou an trez à Léazardrieux).

Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe les objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

SDAGE Loire Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans (2016-2021) les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L 212-1 et suivants du code de l'environnement.

La nouvelle station d'épuration est dimensionnée selon les choix de scénario du zonage et les documents d'urbanisme en vigueur. Le projet permettra d'améliorer le traitement pour réduire les concentrations et les flux polluants vers le milieu récepteur. Celui-ci est cohérent avec les objectifs du SDAGE.

Les installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées par le service du SPANC afin de cibler les installations présentant une pollution et enclencher la stratégie mise en place par Lannion-Trégor Communauté pour qu'elles soient mises en conformité.

Les branchements au réseau d'assainissement collectif ont été vérifiés par le service du SPAC pour qu'à court terme les branchements non conformes soient mis aux normes. Ainsi la quantité d'eau parasite, source de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement, pourra être réduite.

Le SAGE Argoat Trégor Goëlo

Le périmètre du SAGE Argoat Trégor Goëlo a été fixé par arrêté préfectoral le 21 mai 2018. Il couvre 1507 km²; son territoire s'étend sur 114 communes.

Le réseau hydrographique du SAGE Argoat Trégor Goëlo est composé de trois cours d'eau principaux : le Jaudy, le Trieux et le Leff ; de deux cours d'eau intermédiaires : le Guindy et le Bizien ainsi que de nombreux petits cours d'eau côtiers.

Fonctionnement de la station d'épuration actuelle et future

La station d'épuration de Pleudaniel présente des non-conformités sur le traitement de la DCO, l'azote et le phosphore. La charge hydraulique à traiter dépasse également la capacité autorisée dans l'arrêté préfectoral.

Le dimensionnement futur de la station d'épuration a été calculé pour respecter les besoins de traitement à horizon 25 ans. Sa capacité sera de 840EH avec un volume journalier de 355 m³/j. Le projet permettra d'améliorer le traitement pour réduire les concentrations et les flux polluants vers le milieu récepteur. Celui-ci est cohérent avec les objectifs du SDAGE.

1.5 – Présentation du projet

➤ Situation actuelle de l'assainissement non collectif

Le SPANC de Lannion-Trégor Communauté a réalisé un diagnostic des systèmes d'assainissement individuel sur la commune de Pleudaniel : 329 installations ont été contrôlées, les résultats sont consignés dans le tableau suivant :

Classification par priorités	Nombre de dispositifs
Installations conformes	115
Installations non conformes sans impact	116
Installations non conformes avec impact	98
Total	329

Il est important de noter que dans le cadre de ventes, actuellement tous les dispositifs n'étant pas conformes doivent faire l'objet d'une remise aux normes complètes, conformément à la loi Grenelle II (loi 2010-788 du 12 juillet 2010).

Installations non conformes avec impact

En décembre 2021, 98 installations non conformes avec impact. L'arrêté du 27 avril 2012 fixe à 4 ans le délai pour la réhabilitation des systèmes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Sur les 98 installations, 65 sont encore dans le délai des 4 ans mais 33 installations ont passé ce délai.

Le nouveau règlement de service du SPANC, applicable au 1er janvier 2022 permet la mise en place d'une pénalité financière.

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du code de la santé publique, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement autonome, et qui peut être majorée dans une proportion fixée dans la limite de 400%.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de réhabilitations prévues aux mêmes articles L 1333-1 à L 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Présentation des secteurs étudiés et étude des scénarii d'assainissement envisageables sur chaque secteur

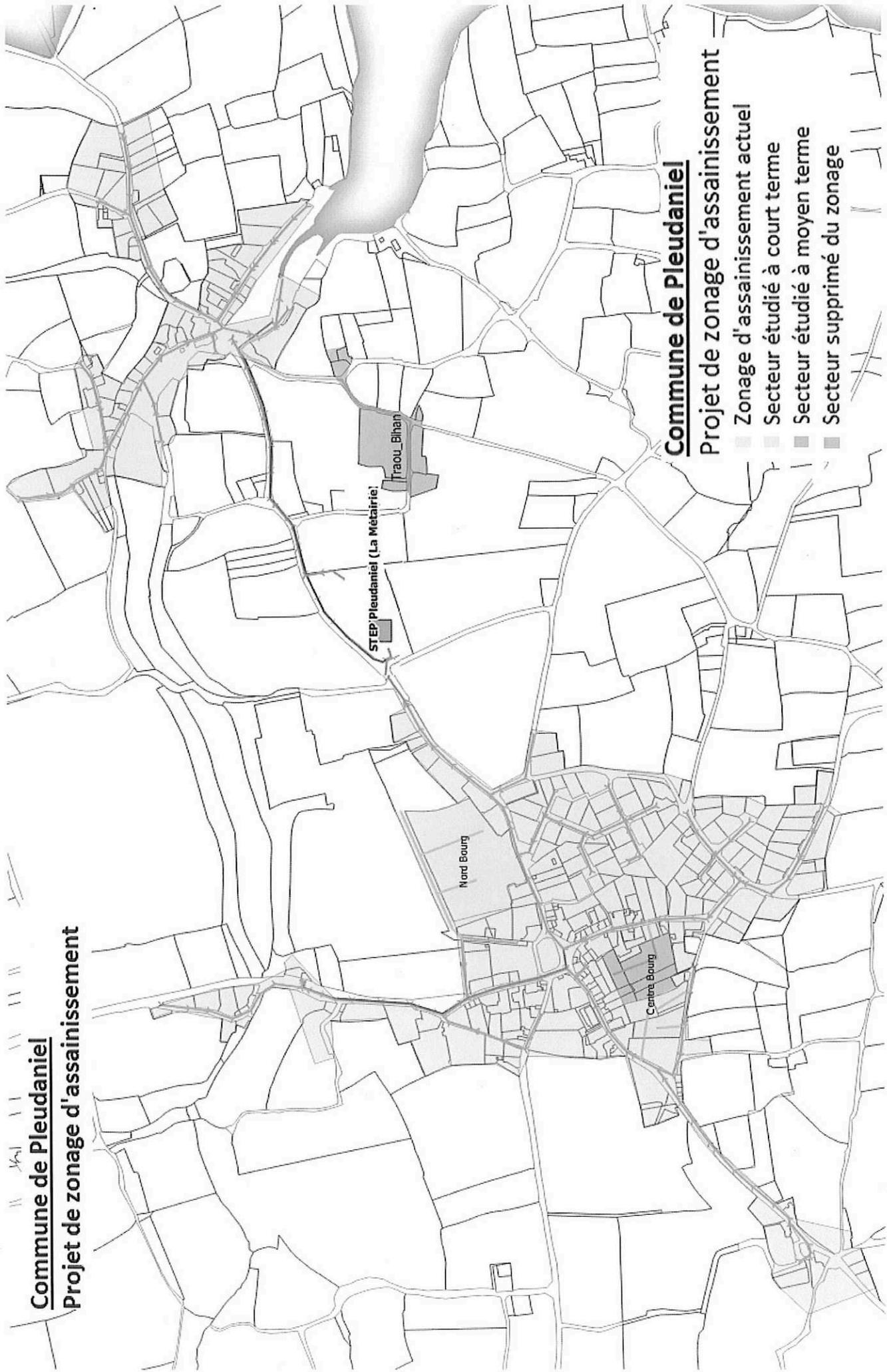
→ Centre bourg

Cette zone de 1,7 hectare est située au centre bourg. Le PLU classe ce secteur en zone AU (zone à vocation d'habitat) et le potentiel de développement urbanistique y est faible : 6 constructions envisagées à court terme.

Le coût global annuel de l'assainissement collectif calculé sur 15 ans (4 732.36 euros/an) est nettement plus avantageux que celui de l'assainissement non collectif (11.742.10 euros/an).

Compte tenu de la proximité de ce secteur avec le centre du bourg et des infrastructures collectives existantes, il est proposé de retenir le scénario de **l'assainissement collectif** pour ce secteur.

Commune de Pleudaniel
Projet de zonage d'assainissement



Commune de Pleudaniel

Projet de zonage d'assainissement

- Zonage d'assainissement actuel
- Secteur étudié à court terme
- Secteur étudié à moyen terme
- Secteur supprimé du zonage

→ **Bourg Nord**

Cette zone de 3,2 hectares est située au nord du bourg. Le PLU classe ce secteur en zone AU (zone à urbaniser à vocation d'habitat) et le potentiel de développement urbanistique y est moyen : 36 constructions envisagées à court terme et 16 constructions supplémentaires à long terme.

Le coût global annuel de l'assainissement collectif calculé sur 15 ans (8 032.38euros/an) est nettement plus avantageux que celui de l'assainissement non collectif (22.306.56 euros/an).

Proposition de retenir le scénario de **l'assainissement collectif** pour le secteur.

→ **Hameau du Traou Bihan**

Ce secteur est déjà bâti et classé en zone A par le PLU. Le potentiel de développement y est donc très faible, l'objectif principal étant d'étudier l'intérêt de raccorder les 6 habitations existantes au réseau collectif d'assainissement.

L'étude du coût de raccordement a été réalisée par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté, il en ressort que le coût par logement serait de 25 980 euros. Le prix d'un assainissement non collectif sur une zone avec des contraintes de place est estimé entre 8000 euros et 15 000euros par assainissement.

Le maintien en **assainissement individuel** est proposé sur ce secteur avec un suivi poussé et un accompagnement des propriétaires pour la mise aux normes de leurs installations.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Désignation de la commissaire-enquêtrice

Monsieur le Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes par décision n°E22000151/35 du 29 septembre 2022 m'a désignée pour mener l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Pleudaniel.

2.2 – Information du public

Les mesures de publicité prescrivant l'enquête publique ont été effectuées par :

- un avis d'enquête affiché :
 - en mairie de Pleudaniel
 - au siège de Lannion-Trégor Communauté
- - sur les sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de la commune de Pleudaniel

- aux entrées de la commune de Pleudaniel
- des insertions dans la presse Ouest France et le Télégramme les 21.12.22 et 5.01.2023.

J'ai constaté que ces mesures de publicité ont bien été effectuées. A l'issue de l'enquête publique un certificat d'affichage m'a été transmis.

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

3.1 – Observations du public

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 2 permanences en mairie de Pleudaniel :

- le jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 12h
- le mercredi 8 février 2023 de 9h à 12h

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

3.2 – Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Une demande d'évaluation environnementale au cas par cas a été adressé à la MRAE. La décision de la MRAE en date du 15 septembre 2022 précise la non soumission à cette procédure. Elle conclue que « la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Pleudaniel n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n°2001/142/CE du 27 juin 2001 ».

4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Lors de ma dernière permanence le 8 février 2023, j'ai clos et signé le registre d'enquête j'ai fait part à Mme DAVENAS de Lannion-Trégor Communauté du déroulement de l'enquête. Un procès-verbal a été établi à l'issue de l'enquête.

Mon rapport et mes conclusions seront transmis à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté.

Pordic, le 16 février 2023



Yveline Malpot
Commissaire-enquêtrice

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE de PLEUDANIEL

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

ENQUETE PUBLIQUE
du 5 janvier au 8 février 2023

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LA
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE PLEUDANIEL

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LA
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE PLEUDANIEL**

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Avis de la commissaire-enquêtrice

- sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- sur les observations du public
- sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Dans le cadre de la réactualisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a souhaité que le zonage initial, étudié en 2004 et complété en 2009, soit révisé afin de mettre en conformité ses projets d'urbanisme avec les exigences du PLU et d'affiner la répartition entre assainissement collectif et non collectif sur la commune. L'objectif de cette étude consiste à mettre à jour le zonage d'assainissement initial, en fonction de l'évolution des perspectives de développement de la commune, prévues dans le cadre du PLU et du SCOT et en cohérence avec le projet de mise aux normes de la station d'épuration.

Avis de la commissaire-enquêtrice

sur le dossier et le déroulement de l'enquête

J'ai été désignée par décision n°E22000151/35 de M. le Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 29 septembre 2022 en qualité de commissaire-enquêtrice. Lors de ma première permanence j'ai rencontré Mme DAVENAS de Lannion-Trégor Communauté.

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public, comprenait toutes les pièces réglementaires telles qu'énumérées dans mon rapport d'enquête et permettait ainsi au public de prendre connaissance du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation avec toutes les parutions légales de l'avis et du rappel d'ouverture de l'enquête publique dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme.

L'avis d'enquête a été affiché à la porte de la mairie ainsi qu'au siège de Lannion-Trégor Communauté. Il était également possible de consulter le dossier d'enquête sur leurs sites internet respectifs. La publicité de l'enquête a été effectuée aux entrées de la commune.

Le public a pu me rencontrer au cours de mes deux permanences tenues en mairie. Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Je considère que toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information auprès du public.

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Dans le cadre de la réactualisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a souhaité que le zonage initial, étudié en 2004 et complété en 2009, soit révisé afin de mettre en conformité ses projets d'urbanisme avec les exigences du PLU et d'affiner la répartition entre assainissement collectif et non collectif sur la commune.

L'objectif de cette étude consiste à mettre à jour le zonage d'assainissement initial, en fonction de l'évolution des perspectives de développement de la commune, prévues dans le cadre du PLU et du SCOT et en cohérence avec le projet de mise aux normes de la station d'épuration.

Avis de la commissaire-enquêtrice

➤ sur le dossier et le déroulement de l'enquête

J'ai été désignée par décision n°E22000151/35 de M. le Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 29 septembre 2022 en qualité de commissaire-enquêtrice. Lors de ma première permanence j'ai rencontré Mme DAVENAS de Lannion-Trégor Communauté.

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public, comprenait toutes les pièces réglementaires telles qu'énumérées dans mon rapport d'enquête et permettait ainsi au public de prendre connaissance du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation avec toutes les parutions légales de l'avis et du rappel d'ouverture de l'enquête publique dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme.

L'avis d'enquête a été affiché à la porte de la mairie ainsi qu'au siège de Lannion-Trégor Communauté. Il était également possible de consulter le dossier d'enquête sur leurs sites internet respectifs. La publicité de l'enquête a été effectuée aux entrées de la commune.

Le public a pu me rencontrer au cours de mes deux permanences tenues en mairie. Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Je considère que toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information auprès du public.

➤ **Avis de la commissaire-enquêtrice sur les observations du public**

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 2 permanences en mairie de Pleudaniel : le 5 janvier 2022 et le 8 février 2023 de 9h à 12h.

Le public ne s'est pas déplacé au cours de cette enquête. Je n'ai reçu aucun courrier, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête.

➤ **Avis sur le dossier de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune**

Dans le cadre de la réactualisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a souhaité que le zonage initial, étudié en 2004 et complété en 2009, soit révisé afin de mettre en conformité ses projets d'urbanisme avec les exigences du PLU et d'affiner la répartition entre assainissement collectif et non collectif sur la commune.

Le dossier présenté par Lannion-Trégor Communauté était conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement, il avait pour objet d'exposer les différentes solutions d'assainissement collectif ou individuel basées sur l'analyse des contraintes techniques (aptitude des sols, pentes, possibilités de raccordement).

J'estime que ce dossier était suffisamment clair et précis permettant au public de prendre facilement connaissance du nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Le plan de zonage devra être approuvé par le conseil communautaire pour être rendu exécutoire.

En conclusion :

Au vu de mon rapport qui précède, des avis et commentaires que j'ai pu formuler ci-dessus, je considère que :

- toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information du public,
- le dossier présenté à l'enquête a été mis à la disposition du public pendant 35 jours, au jours et heures d'ouverture de la mairie et permettait au public d'en prendre

connaissance et de consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête,

- le public a pu me rencontrer au cours de mes 2 permanences tenues en mairie
- la mise en place de la nouvelle station d'épuration ainsi que la mise en conformité des branchements et des installations d'assainissements défectueux limitera l'arrivée des eaux parasites et améliorera la situation actuelle du milieu récepteur (rivière de Porz ar Groas – également nommé rivière de Camarel).

En conséquence, j'émet un avis **FAVORABLE** à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **PLEUDANIEL**.

Pordic, le 16 février 2023



Yveline Malpot
Commissaire-enquêtrice

ANNEXES

- **Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté du 15 novembre 2022**
- **Arrêté n° 22/350 du 18 novembre 2022 de Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté portant mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel.**
- **Avis d'enquête publique**
- **Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne) en date du 15 septembre 2022**
- **Insertion dans la presse de l'avis d'enquête Ouest France et Le Télégramme en date du 22.12.2022 et 5.01.2023**
- **Procès-verbal d'enquête**
- **Attestation d'affichage**

CC_2022_0229

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 9 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 66 Procurations : 6

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , Mme LE CUN Michelle (suppléante de M. BOURIOT François), Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. LE CORRE Noël (suppléant de M. COCADIN Romuald), M. LE MORVAN Arnaud (suppléant de M. COENT André), Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier), Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe

Procurations :

Mme COADIC Marie-Laure à Mme GOURHANT Brigitte, M. COLIN Guillaume à M. LE ROI Christian, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, M. PONCHON François à M. ROBIN Jacques

Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, Mme CORVISIER Bernadette, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE MEN Françoise, M. PEUROU Yves, Mme PIRIOU Karine, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme KERRAIN Tréfina, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

Exposé des motifs

LTC a poursuivi en 2021 la révision du zonage d'assainissement des eaux usées lancée par la commune de Pleudaniel avant le transfert de la compétence assainissement à LTC en 2017.

Cette révision permet de prendre en compte :

- les raccordements qui ont eu lieu depuis le zonage en vigueur (2004),
- les projets de développement de la commune,
- la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune.

La mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement, présentée à la commune, n'est pas soumise à étude d'impact par l'Autorité Environnementale.

Le projet de zonage peut désormais être mis à l'enquête publique.

3 secteurs ont été étudiés (pour chacun, étude d'un scénario de réhabilitation des installations individuelles et d'un scénario d'assainissement collectif).

L'étude conclut :

- à l'ajout au zonage d'assainissement collectif de la zone à urbaniser du centre bourg,
- à l'ajout au zonage d'assainissement collectif de la zone à urbaniser du Nord bourg.

Le plan du zonage proposé figure en annexe.

Le secteur d'étude de Traou Bihan reste zoné en assainissement non collectif.

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 71 pour)
(Par 1 contre)**

DECIDE DE :

ARRETER Le projet de zonage de la commune de Pleudaniel.

AUTORISER Le Président ou son représentant à soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité

par télétransmission le : **22 NOV. 2022**
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : **22 NOV. 2022**

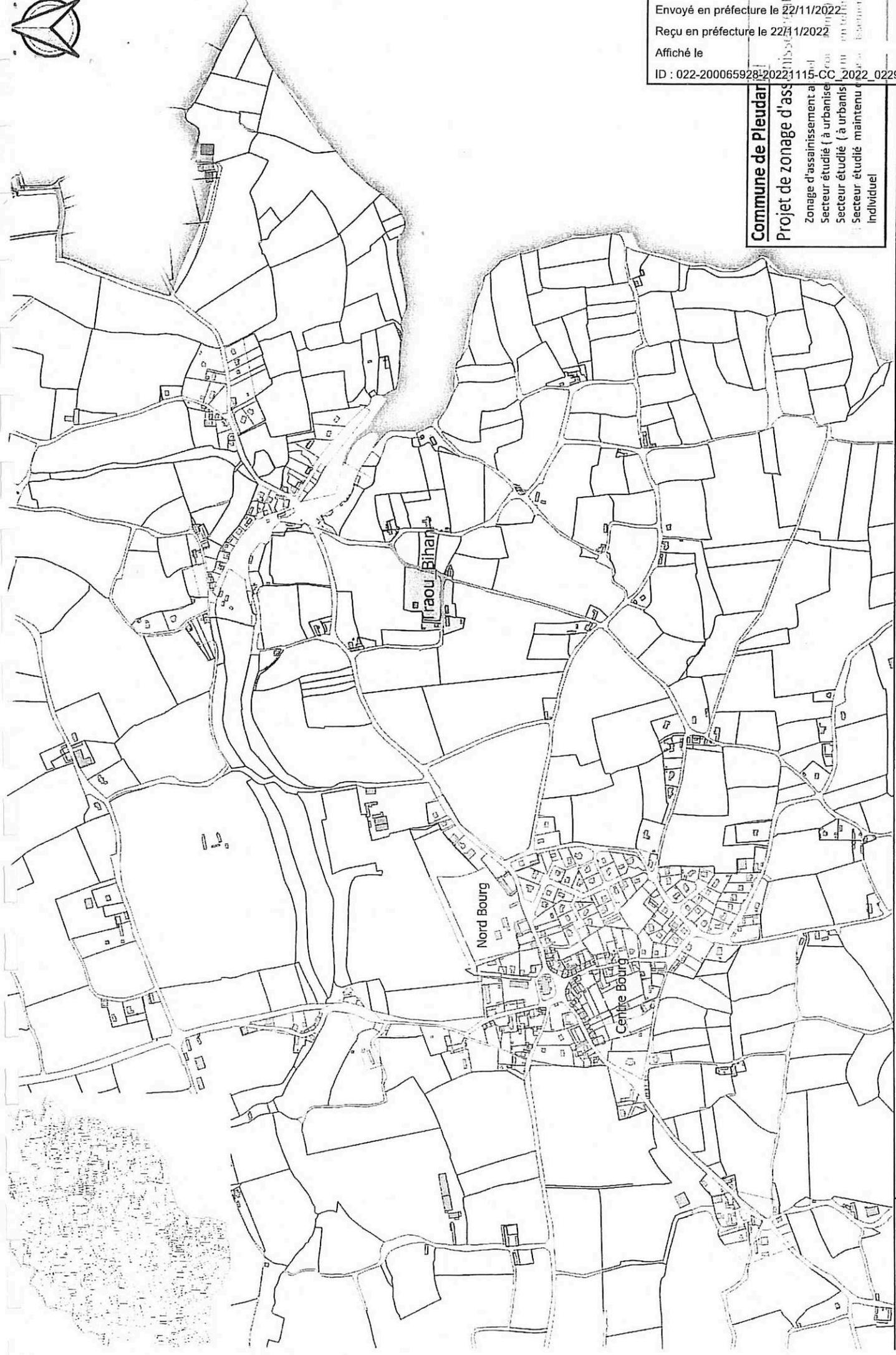
**LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT**

**LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT**





Envoyé en préfecture le 22/11/2022
 Reçu en préfecture le 22/11/2022
 Affiché le
 ID : 022-200065928-20221115-CC_2022_0229-DE



Commune de Pleudaniel
Projet de zonage d'assainissement
 Zonage d'assainissement à
 Secteur étudié (à urbaniser)
 Secteur étudié (à urbaniser)
 Secteur étudié maintenu
 Individuel

Commune de Pleudaniel
 Projet de zonage d'assainissement

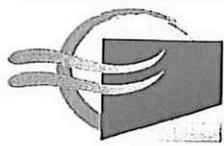
0 250 500

06/2022



VH.
C.E.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Affiché le **07 DEC. 2022**
ID : 022-200065928-20221118-AR_22_350-AR



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Arrêté n°22/350

Mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées – Commune de Pleudaniel

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,
- Vu** la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,
- Vu** le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Pleudaniel,
- Vu** la décision en date du 29 septembre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Yveline MALPOT en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu** les pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel pour une durée de 35 jours consécutifs, du 5 janvier 2023 au 8 février 2023.

Cette enquête se déroulera en Mairie de Pleudaniel, place de la mairie, 22740 Pleudaniel.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Madame Yveline MALPOT a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 :

Le dossier de Zonage d'Assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pleudaniel pour y être consultés pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Du Lundi au Vendredi : 9h-12h

La consultation du dossier d'enquête publique pourra se faire sur support papier.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Madame Yveline MALPOT la commissaire enquêtrice, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- par courrier à la mairie de Pleudaniel, place de la mairie, 22740 Pleudaniel,
- par courriel, za-pleudaniel.enquetepublique@lannion-tregor.com

La commissaire enquêtrice visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

La Commissaire Enquêtrice recevra en Mairie de Pleudaniel les jours et heures ci-dessous :

- Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h
- Le mercredi 8 février 9h à 12h

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Celle-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront transmis par Lannion-Trégor Communauté et tenus à la disposition du public à la mairie de Pleudaniel, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le préfet des Côtes d'Armor par le président de Lannion-Trégor Communauté et au président du tribunal administratif par la commissaire enquêtrice.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception à la Sous-Préfecture de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ce rapport sera également mis en ligne sur le site de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voies d'affiches à la mairie de Pleudaniel,
- aux entrées de la commune de Pleudaniel

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 9 :

Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement collectif pourra être demandée à M. Gervais EGAULT, président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 022-200065928-20221118-AR_22_350-AR

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le sous-préfet de Lannion
- Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur le directeur de la DDTM
- Madame Yveline MALPOT, commissaire enquêtrice,

FAIT à LANNION, le 18/11/2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du
présent arrêté, transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le.....0.7..DEC..2022...
Publié, affiché et notifié le.....0.7..DEC..2022..

Le Président,
Gervais EGAULT



Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
après examen au cas par cas,
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées
(ZAEU)
de Pleudaniel (22)**

N° : 2022-010011

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 13 janvier 2021, 6 avril 2021, 20 décembre 2021 et 16 juin 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 8 septembre 2022 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 précité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2022-010011 relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Pleudaniel (22), reçue de Lannion-Trégor communauté le 18 juillet 2022 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 25 juillet 2022 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 6 septembre 2022 ;

Considérant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, celles de leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant la nature du projet qui consiste à définir :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité est responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant les caractéristiques du territoire de Pleudaniel :

- commune littorale par sa façade avec le Trieux maritime, d'une superficie de 1 842 ha, d'une population permanente de 936 habitants (INSEE 2019) répartis sur 421 résidences

principales (INSEE 2019), dont le plan local d'urbanisme (PLU) révisé a été approuvé le 28 juin 2017 ;

- membre de Lannion-Trégor communauté ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ayant qualité de programme local de l'habitat (PLUiH) le 25 juin 2019 ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor, approuvé en 2020, dont le document d'orientation et d'objectifs (DOO) fixe la mise en adéquation du développement urbain avec la capacité des réseaux et de la station de traitement des eaux usées à traiter des volumes et charges nouvelles respectant l'acceptabilité des milieux récepteurs ;
- compris dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d'Argoat-Trégor-Goëlo approuvé en 2017, dont le plan d'aménagement et de gestion durable classe la commune en zone d'enjeu prioritaire pour la bactériologie, et vise l'absence de déversement d'eaux non traitées pour 2023, le contrôle de l'ensemble des branchements pour 2022 avec mise en conformité sous un an de 80 % de ceux en anomalie, un diagnostic permanent des réseaux, des dispositions de suivi des milieux récepteurs, et la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC) non conformes dans les zones prioritaires ;
- concerné par trois masses d'eau réceptrices dont la principale, recevant les rejets de la station de traitement des eaux usées communale, est celle du Camarel et ses affluents, en état écologique mauvais, et dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027 par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- concerné par les sites Natura 2000 Trégor-Goëlo (directive habitat et oiseaux) et par les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de l'anse de Lédano (type 1), et des estuaires du Trieux et du Jaudy (type 2) ;
- concerné par plusieurs zones conchylicoles (huîtres) constatant un bon état bactériologique des eaux au niveau du Trieux amont et intermédiaire (classe A pour les huîtres), par des zones de pêche de loisir, et des zones de baignades à 2 km à l'aval de l'estuaire du Camarel, ne faisant pas l'objet de mesures de suivi (plage de Lédano à Paimpol et de Traou an trez à Lézardrieux) ;

Considérant que :

- la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées communale, de type lagunage naturel, d'une capacité nominale de 500 équivalents-habitants (EH), mise en service en 1996, atteignant en pointe une charge moyenne entrante de 81 % de sa capacité sur 5 ans, dont les effluents sont rejetés, via une conduite, dans le ruisseau de Camarel se jetant dans le Trieux maritime au niveau de l'anse de Camarel ;
- la station de traitement présente une mauvaise qualité de ses rejets, et est non conforme depuis 2017 au moins, notamment en bactériologie, demande chimique en oxygène (DCO) et matières en suspension (MES), bloquant tout nouveau projet d'urbanisation ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées prend en compte les possibilités d'urbanisation prévues par le SCoT, qui prévoit la création de 75 nouveaux logements à l'horizon 2046, et l'extension du zonage du réseau collectif à un nouveau secteur, générant une augmentation estimée de la charge épuratoire théorique de 255 EH (+ 41 % de la charge théorique entrante en pointe) à l'horizon 2046 ;

Considérant que le réseau séparatif des eaux usées collecte une quantité importante d'eaux parasites en période hivernale ou lors d'importants épisodes pluvieux, entraînant des surcharges hydrauliques conduisant à des rejets de la station non conformes dans le milieu naturel, et des déversements dans le milieu au niveau des postes de refoulement ;

Considérant toutefois que la collectivité s'est engagée dans un programme de travaux sur le réseau nécessaire à la résorption de ces dysfonctionnements, notamment en rénovant en 2023 le poste de refoulement de Camarel et en l'équipant d'une bache de sécurité évitant tout rejet direct d'eaux non traitées dans le milieu, qu'elle prévoit de réaliser le contrôle de 100 % des branchements pour fin 2027 avec mise en conformité sous un an, et que la nouvelle station a été dimensionnée pour traiter ces à-coups hydrauliques sans déversement d'eaux non traitées dans le milieu en cas de fortes pluies ;

Considérant que la collectivité s'est engagée également dans le renouvellement de sa station d'épuration, dont la mise en service doit intervenir en mai 2025, dimensionnée sur les hausses prévisionnelles de charges entrantes à l'horizon 2046, de type boues activées avec traitement du phosphore et traitement de désinfection par UV, de telle sorte que les modifications apportées ne soient pas susceptibles de générer d'incidence négative notable sur la masse d'eau réceptrice ;

Considérant que les installations d'assainissement non collectif de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic complet, et que la collectivité est engagée dans une démarche contraignante de mise en conformité des installations présentant des défauts susceptibles d'affecter la santé ou l'environnement et priorisera ses contrôles sur les installations présentant un risque sanitaire ou pour l'environnement ;

Considérant qu'aucune habitation et installation de traitement des eaux usées nouvelle ne viendra affecter les zones humides et les zones naturelles ;

Rappelant que, compte tenu de la non-conformité des rejets de l'actuelle station d'épuration des eaux usées, tout nouveau projet d'urbanisation reste subordonné à la mise en service de la future station ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Pleudaniel (22) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions du livre I^{er}, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Pleudaniel (22) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3

Cette décision, exonérant la personne publique responsable de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celle-ci. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ces informations, postérieurement à la présente décision, font l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la personne publique responsable de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, en particulier celui d'action préventive et de correction.

Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Elle sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rennes, le 15 septembre 2022

Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Philippe Viroulaud

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne
DREAL / CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18/11/2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, za-pleudaniel.enquetepublique@lannion-tregor.com;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pleudaniel :
 - o Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h
 - o Le mercredi 8 février de 9h à 12h

Par décision du 29 septembre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Pleudaniel et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 06 33 08 35 56 et adresse électronique : virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT



MAIRIE

Lannion-Trégor Communauté
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet comportant une ou plusieurs opérations de Plan local d'urbanisme de l'habitat individuel.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de bureaux et de locaux commerciaux, d'une surface totale de 1 500 m², sur un terrain d'une superficie de 2 000 m², situé au lieu-dit de Pencaer, commune de Lannion-Trégor.

Le projet est soumis à l'avis public de la population et de l'administration.

Le projet est soumis à l'avis public de la population et de l'administration.

Lannion-Trégor Communauté
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet d'aménagement des aires nées de la commune de Pencaer.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de bureaux et de locaux commerciaux, d'une surface totale de 1 500 m², sur un terrain d'une superficie de 2 000 m², situé au lieu-dit de Pencaer, commune de Lannion-Trégor.

Le projet est soumis à l'avis public de la population et de l'administration.

Le projet est soumis à l'avis public de la population et de l'administration.



Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18/11/2022, une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel : za-pleudaniel.enquetepublique@lannion-tregor.com ;
- Soit directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pleudaniel :
 - o Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h
 - o Le mercredi 8 février de 9h à 12h

Par décision du 29 septembre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Pleudaniel et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 06 33 08 35 56 et adresse électronique : virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT

Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18/11/2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, za-pleudaniel.enqueteublique@lannion-tregor.com ;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pleudaniel :
 - o Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h
 - o Le mercredi 8 février de 9h à 12h

Par décision du 29 septembre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Pleudaniel et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 06 33 08 35 56 et adresse électronique : virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT

A
Déclar

Par arrêté
Lannion-Tr
publique n
du Plan loc

Objet, dates

Il sera proc
projet empo
durée de 32,
vendredi 6 jar

Objet de la dé
La déclaration
Pleudaniel a pe
des eaux usées

Le dossier sou
l'article R.123-8
l'évaluation envt
Mission régional
Personnes publiq

Commissaire enq

Monsieur Raymon
enquêteur par le
l'arrêté du 2 novem

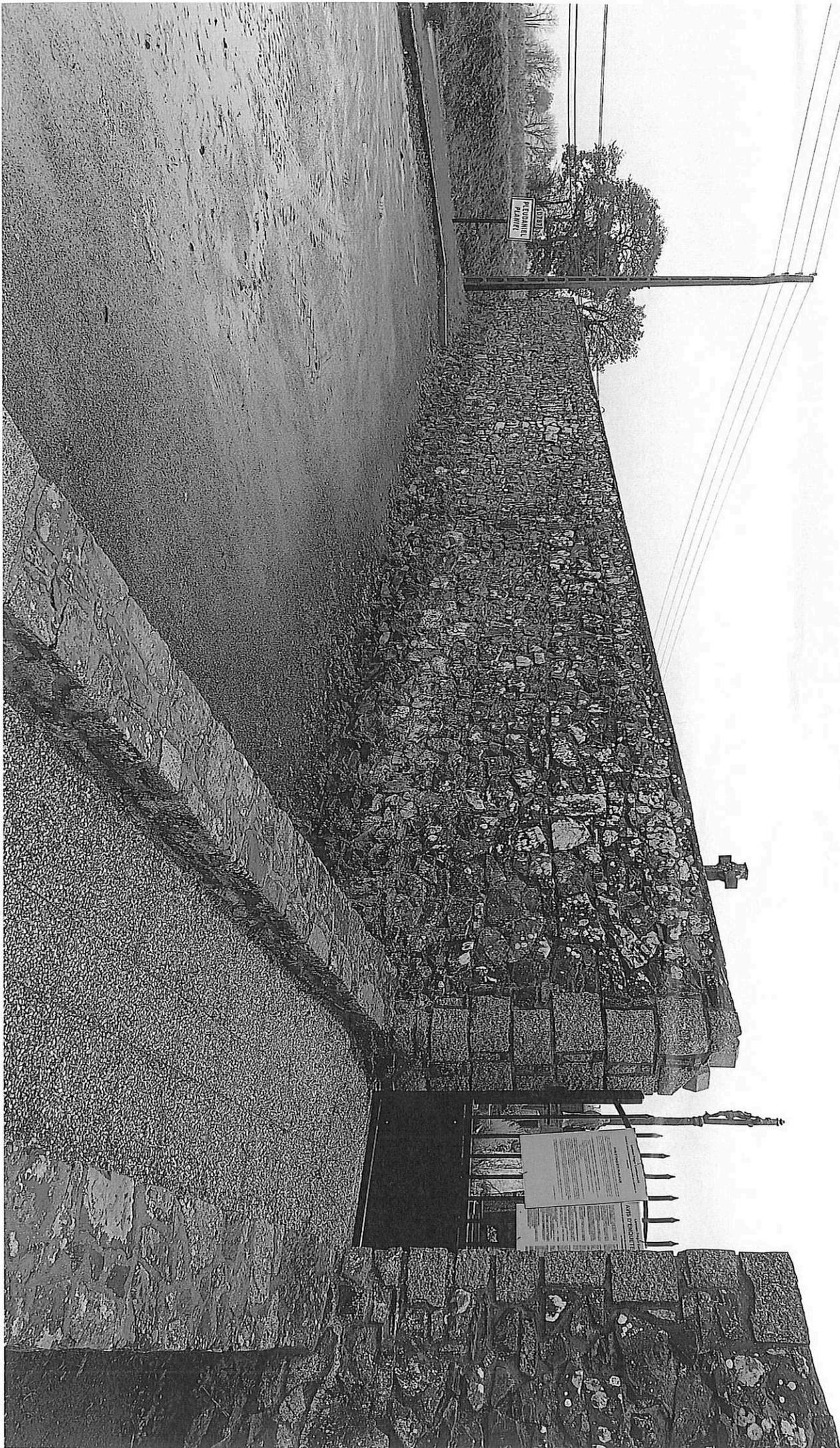
Lieux de l'enquête p
Observations

Les pièces du dossi
cotés et paraphés p
disposition du public
jours suivants, aux he

Mairie de Pleudaniel, P
vendredi, de 8h30 à 12h

Il sera également dis
Communauté : [Le public pourra prend
ventuellement ses observ
sur le registre d'enquêt
par courrier à l'attention
Pleudaniel, Place de la M
Les courriers reçus seront a
sponible en mairie.
par voie électronique à l'a
clôture de l'enquête publi
\[tregor.com\]\(mailto:tregor.com\).
Les observations reçues par v
site internet de Lannion-Tré
\[www.lannion-tregor.com\]\(http://www.lannion-tregor.com\)\).](http://www.lann</p></div><div data-bbox=)

permanences du commissaire
commissaire enquêteur se
durant la durée de l'enquête pu
du public aux dates et he
du 5 décembre 2022 de 13h30
du 21 décembre 2022 de 9
du 6 janvier 2023 de 9h00 à



PARKING

SANTA

LECHICHA O SŁAWY
WYKONANA PRZEZ
KONNARZĘ W 1880 R.

Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18/11/2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau/assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés);
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête;
- Soit par courriel, za-pleudaniel.enquetepublique@lannion-tregor.com;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pleudaniel:
 - o Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h
 - o Le mercredi 8 février de 9h à 12h

Par décision du 29 septembre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Pleudaniel et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 06 33 08 35 56 et adresse électronique : virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT

Lannion-Trégor
COMMUNAUTE
Lannion-Trégor Communauté

Entrée Interdite

à toute personne non autorisée



Risque de Glissement Risque de Noyade Risque de Chute

En cas d'urgence, contactez le
Tél: 02 96 65 99 00

Lannion-Trégor Communauté
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Déclaration de projet important sur le territoire de l'intercommunalité de Plouzané

Objet de l'avis
Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées de Plouzané.

Localisation
Le projet est situé sur le territoire de la commune de Plouzané, au lieu-dit de Plouzané-Neuf.

Caractéristiques
Le projet consiste en la construction d'une usine de traitement des eaux usées de Plouzané, d'une capacité de traitement de 100 000 équivalents-habitants (EH) par an. Le projet comprend également la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et la réalisation de travaux de génie civil.

Impact environnemental
Le projet a des impacts environnementaux significatifs, notamment en matière de consommation d'énergie, de production de déchets et de pollution des eaux.

Modalités de consultation
Le dossier de l'avis est consultable au siège de la Communauté de Plouzané, à l'adresse suivante : [adresse].

Lannion-Trégor Communauté
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Adoption du schéma d'aménagement des eaux usées de la commune de Plouzané

Objet de l'avis
Le projet consiste en l'adoption du schéma d'aménagement des eaux usées de la commune de Plouzané.

Localisation
Le projet est situé sur le territoire de la commune de Plouzané, au lieu-dit de Plouzané-Neuf.

Caractéristiques
Le schéma d'aménagement des eaux usées de Plouzané vise à améliorer la qualité de l'eau et à réduire les impacts environnementaux des eaux usées.

Impact environnemental
Le schéma d'aménagement des eaux usées de Plouzané a des impacts environnementaux positifs, notamment en matière de réduction de la pollution des eaux et de protection de l'environnement.

Modalités de consultation
Le dossier de l'avis est consultable au siège de la Communauté de Plouzané, à l'adresse suivante : [adresse].

Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18/11/2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés);
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête;
- Soit par courriel, za-pleudaniel.enquetepublique@lannion-tregor.com;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pleudaniel:
 - o Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h
 - o Le mercredi 8 février de 9h à 12h

Par décision du 29 septembre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Pleudaniel et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 06 33 08 35 56 et adresse électronique : virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT

Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18/11/2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, za-pleudaniel.enquetepublique@lannion-tregor.com;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pleudaniel :
 - o Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h
 - o Le mercredi 8 février de 9h à 12h

Par décision du 29 septembre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Pleudaniel et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 06 33 08 35 56 et adresse électronique : virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT



ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception vous est transmis suite à la validation de votre demande de publication.

Après traitement et vérification par nos services, Médialex vous adressera une attestation de parution confirmant la date de parution possible dans le ou les supports demandés.

De la part de : Médialex
Identifiant annonce : 21323619 / Zone 20

Rennes,
Le 02/12/2022 16:05

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

SOPHIE COLLET
LANNION TREGOR COMMUNAUTE SERVICE ASSAINISSEMENT

le texte d'annonce légale ci-dessous :

*LANNION TREGOR COMMUNAUTÉ SERVICE
ASSAINISSEMENT*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE PLEUDANIEL

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor-Communauté en date du 18/11/2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023.inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor-Communauté <https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

-Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;

-Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête ;

-Soit par courriel, za-pleudaniel.enquetepublique@lannion-tregor.com;

-Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pleudaniel : Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h et le mercredi 8 février de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses



conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Pleudaniel et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 06 33 08 35 56 et adresse électronique : virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce enquête publique 1er avis a été reçue pour une demande de publication dans :

Date	Support	Département
Le 21 décembre 2022 (date définie sous réserve)	Ouest-France (support papier)	22 - COTES D'ARMOR
Le 21 décembre 2022 (date définie sous réserve)	Le Telegramme (support papier)	22 - COTES D'ARMOR

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

Parution du 21/12/2022

Avis d'enquête publique

Zonage d'assainissement Pleudaniel

Ouest France

Télégramme

LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ
Service assainissement

Zonage d'assainissement
de Pleudaniel

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18 novembre 2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté :

<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés),
- soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête,

- soit par courriel, za-pleudaniel.enquete-publique@lannion-tregor.com
- soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pleudaniel :

- le jeudi 5 janvier de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le mercredi 8 février de 9 h 00 à 12 h 00.

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le Préfet des Côtes-d'Armor, au maire de Pleudaniel et au président du tribunal administratif.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (service eau-assainissement, téléphone 06 33 08 35 56 et adresse électronique :

virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président
Gervais EGAULT.

Mercredi 21 décembre 2022

Enquêtes publiques

LANNION TRÉGOR - SERVICE ASSAINISSEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement de Pleudaniel

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18 novembre 2022, une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 05/01/2023 au 08/02/2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté :

<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés),
- soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l'enquête,

- soit par courriel, za-pleudaniel.enquete-publique@lannion-tregor.com
- soit directement à la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra en mairie de Pleudaniel : le jeudi 05/01/2023, de 9 h à 12 h, et le mercredi 08/02/2023, de 9 h à 12 h.

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le Préfet des Côtes-d'Armor, au maire de Pleudaniel et au président du tribunal administratif.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (service eau-assainissement, tél. 06 33 08 35 56, et adresse électronique : virginie.davenas@lannion-tregor.com).

Le Président, Gervais EGAULT

Yveline MALPOT
Commissaire-enquêtrice

E22000151/35

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLEUDANIEL

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

ENQUETE PUBLIQUE
du 5 Janvier 2023 au 8 février 2023

PROCES-VERBAL D'ENQUETE

L'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **Pleudaniel**, prescrite par arrêté du 18 novembre 2022 de M. le Président de Lannion-Trégor communauté a été organisée en application des articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'enquête publique, destinée essentiellement à provoquer une participation du public dans le cadre d'un projet susceptible d'impacter l'environnement, s'est déroulée du 5 janvier au 8 février 2023.

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu 2 permanences en mairie de Pleudaniel

- le jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 12h
- le mercredi 8 février 2023 de 9h à 12h

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Au cours de mes permanences, le public ne s'est pas déplacé. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni par voie électronique. Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Au cours de cette enquête, j'ai obtenu auprès de Mme DAVENAS de Lannion-Trégor Communauté tous renseignements ou précisions que j'ai jugés utiles pour mon information au cours de cette enquête

Pordic, le 9 février 2023



Yveline Malpot
Commissaire-enquêtrice

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Lannion le 02/02/2023

Mise à l’enquête publique du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel

Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté soussigné, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur le zonage d’assainissement des eaux usées de Pleudaniel est affiché depuis le 22 décembre 2022 aux lieux prévus par l’arrêté n°22/350 du 07 décembre 2022, et ce pendant toute la durée de l’enquête publique (jusqu’au 8 février 2023 inclus).

Le Président,
Gervais EGAULT



Official seal of Lannion-Trégor Communauté, featuring a stylized logo and the text "LANNION-TREGOR COMMUNAUTE" around the perimeter.